

### A chacun sa solution, la formation professionnelle c'est aussi :

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) :  
Vous pouvez valoriser votre expérience d'au moins 3 ans que celle-ci soit professionnelle ou non pour obtenir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification...

En savoir +  
[www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)  
(rubrique salarié/ valider son expérience)  
[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

Le CIF (Congé Individuel de formation) :  
Accessible à tout salarié remplissant les conditions d'éligibilité, le CIF permet de suivre une formation dans le cadre d'un projet que vous avez choisi.  
Le CIF est un dispositif accessible également aux salariés ou anciens salariés en CDD.  
A compter de janvier 2015, vous pouvez mobiliser votre CPF dans le cadre d'un dossier CIF.

En savoir +  
[www.fongecif-picardie.fr](http://www.fongecif-picardie.fr)  
[www.fongecif5962.fr](http://www.fongecif5962.fr)

### Se former après la rupture d'un contrat de travail :

La POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) :  
Elargir vos compétences pour accéder à un emploi durable identifié. Proposée par Pôle emploi avant l'embauche en CDI ou CDD (12 mois minimum), cette formation d'une durée de 400 heures maximum est financée par Pôle emploi ou un OPCA comme AGEFOS PME.

En savoir +  
[www.agefos-pme-nordpicardie.com](http://www.agefos-pme-nordpicardie.com) (rubrique demandeurs d'emploi)  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

Le CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle) :  
En cas de licenciement pour motif économique, le CSP est proposé par votre employeur ou à défaut par Pôle emploi. Vous bénéficiez de prestations pour accélérer votre retour à l'emploi et d'une indemnisation au titre du chômage plus avantageuse.  
Il est possible de mobiliser votre CPF si la formation est éligible à votre projet professionnel.

### Les liens utiles pour s'orienter et mieux connaître la formation professionnelle :

Tous les dispositifs :  
[www.orientation-pour-tous.fr](http://www.orientation-pour-tous.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Les formations professionnelles de votre région :  
[www.c2rp.fr](http://www.c2rp.fr) | [www.formation.picardie.fr](http://www.formation.picardie.fr)

AGEFOS PME Nord Picardie  
Pôle Jules Verne  
15 Rue de l'Île Mystérieuse  
80440 BOVES  
[www.agefos-pme-nordpicardie.com](http://www.agefos-pme-nordpicardie.com)  
Centre Vauban  
199-201 rue Colbert - CS 90371  
59020 LILLE Cedex

conception : [agraf.fr](http://agraf.fr) février 2015



# La formation professionnelle

Découvrez tous les dispositifs et les nouveautés de la Réforme

AGEFOS PME  
NORD-PICARDIE

# Se former : pour quoi faire ?

Votre vie professionnelle est faite de rebondissements, de changements et d'évolutions... La réforme de la Formation professionnelle continue, avec la loi du 5 mars 2014, accompagne chacune de ces étapes en fonction de vos objectifs : actualiser vos connaissances, compléter votre expérience, acquérir un nouveau diplôme, préparer une reconversion, créer ou reprendre une entreprise...

## QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS ?

### L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

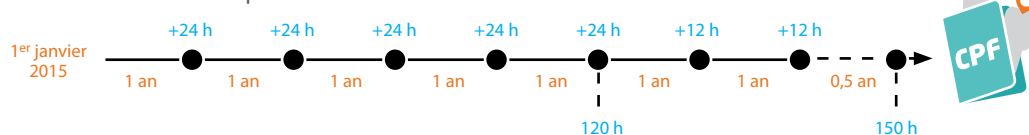
Un rendez-vous avec votre employeur ou votre supérieur qui permet d'examiner les perspectives d'évolution professionnelle notamment en termes d'emploi et de qualifications. Il ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié.



### LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Tout actif (salarié, demandeur d'emploi) bénéficie d'un « compte personnel de formation » ouvert dès son entrée sur le marché du travail.

Le CPF est alimenté chaque année de : 24 heures



Pour les CDD et les temps partiels, le crédit d'heures est proratisé (ex : 24 h x 80% = 20 heures).

Le CPF est conservé même en cas de changement d'entreprise ou de statut au cours de la vie professionnelle.

Les heures DIF acquises jusqu'au 31/12/2014 sont utilisables jusqu'au 31/12/2020.

Le CPF est directement créé par chaque individu à partir de : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Les formations éligibles sont consultables sur le site.

### LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Une nouvelle prestation afin d'accompagner des projets d'évolution professionnelle en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles sur les territoires.

Accessible à tout salarié et demandeur d'emploi, le conseil en évolution professionnelle est gratuit et propose 3 types de services.

Un accueil individualisé permettant de recueillir de l'information sur les emplois, les compétences, les qualifications, les formations...

Un conseil personnalisé (repérage des compétences, méthodologie de construction d'un projet...)

Un accompagnement à la mise en œuvre de projet (plan d'action, recherche de financement...)

Pour s'informer : renseignements auprès du Fongecif, Pôle emploi, APEC, Missions locales...

LE PLAN de formation

LA PÉRIODE de professionnalisation

LE CONTRAT de professionnalisation

LE COMPTE personnel de formation [ NOUVEAU ]

### QUI ?

**Vous êtes salarié.**

Vous êtes salarié en CDI ou bénéficiaire d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion) ou CDD Insertion et vous souhaitez évoluer, acquérir une qualification ou une certification professionnelle.

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ou les demandeurs d'emplois de plus de 26 ans. Les bénéficiaires de minima sociaux ou les personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Toute personne (salarié ou demandeur d'emploi) bénéficiaire d'un « compte personnel de formation » ouvert dès son entrée sur le marché du travail (de 16 ans jusqu'à 65 ans, 15 ans pour certains apprentis).

### QUELS OBJECTIFS ?

Adapter et développer vos compétences pour être opérationnel dans vos fonctions, maintenir votre employabilité.

La période de professionnalisation est un moyen de donner un second souffle à sa carrière par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme ou certification).

Ce dispositif a pour vocation de favoriser, dans le cadre d'une alternance, l'entrée dans la vie professionnelle de certains publics. Il permet l'acquisition d'une qualification ou d'un diplôme.

Se former pour sécuriser son parcours professionnel. Le CPF permet d'acquies un crédit d'heures pouvant aller jusqu'à 150 heures (voir schéma page de gauche).

### QUELLES CONDITIONS ?

Votre employeur vous inscrit à une formation en cohérence avec les priorités de l'entreprise et / ou votre évolution professionnelle.

La période de professionnalisation repose sur le principe de l'alternance, alliant enseignements théoriques et pratiques en entreprise. Selon votre secteur d'activité les critères de prise en charge diffèrent. Votre entreprise doit alors se rapprocher de son OPCA pour les conditions de prise en charge.

Le contrat peut être conclu sous forme de CDI ou CDD (minimum 6 mois et jusqu'à 24 mois maximum). La formation représente 15 à 25% du temps de travail et ne peut être inférieure à 150 heures.

A l'initiative du bénéficiaire, la formation suivie doit être inscrite sur une liste spécifique. Il peut s'agir d'un accompagnement à la VAE, d'une formation qualifiante ou permettant d'acquies un socle de connaissances et de compétences. Les frais de formation sont pris en charge par l'OPCA ou l'entreprise (si l'entreprise a décidé de gérer en interne ce dispositif) et Pôle emploi si vous êtes demandeur d'emploi.

### COMMENT ?

Vous êtes formé pendant le temps de travail. Si la formation a lieu hors temps de travail, votre accord est nécessaire.

Vous suivez à votre initiative ou à celle de votre employeur, une formation pendant le temps de travail ou, avec votre accord, hors temps de travail.

La formation a lieu pendant le temps de travail et vous êtes obligatoirement suivi par un tuteur en entreprise.

Le CPF peut être mobilisé pendant ou en dehors du temps de travail selon son statut : salarié ou demandeur d'emploi. Le salarié doit formuler sa demande 60 jours avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois sinon 120 jours à l'avance. L'employeur a 30 jours pour répondre.

\*Certains secteurs d'activité ou métiers ne permettent pas le principe de l'alternance en raison d'une offre de formation inexistante ou éloignée. AGEFOS PME vous propose VISIONPRO, un contrat de professionnalisation sur-mesure.